

Le Canada espère que cette tendance n'annonce pas un relâchement des efforts visant à réformer les institutions financières gouvernementales. Dans la mesure du possible, le gouvernement japonais devrait faire appel aux institutions privées pour favoriser l'accroissement de la réhabilitation financière et la réhabilitation des entreprises. Les institutions et sociétés financières privées étrangères peuvent grandement aider le Japon à réussir ses réformes.

Enfin, le Canada s'inquiète également de manière générale du piètre état du système financier japonais. Le processus de déréglementation a été suspendu en raison de la fragilité du système financier et, plus particulièrement, des grandes banques. Le Canada incite le Japon à faire tout en son pouvoir pour régler rapidement les problèmes du système bancaire, ce qui suppose entre autres de réduire le volume des prêts non productifs et de restaurer le capital des banques.

Services bancaires et valeurs

La plupart des grands pays industrialisés ont opté pour la structure de groupe financier qui permet de plus grandes synergies entre les transactions bancaires, le commerce des valeurs mobilières et la gestion de fonds. Les États-Unis sont les derniers à avoir adopté une telle approche en abrogeant la loi Glass-Steagall, qui prescrivait une division stricte entre les transactions bancaires et le commerce des valeurs mobilières. En matière de réglementation, au Japon, la ligne de conduite observée est encore celle que prévoyait la loi Glass-Steagall.

Le cloisonnement immuable des transactions bancaires et du commerce des valeurs mobilières au Japon préoccupe grandement les institutions financières canadiennes présentes dans ce pays. Cette exigence impose des frais additionnels considérables et ne favorise pas une efficacité optimale pour la clientèle. Dans certains cas, cette exigence pourrait même représenter des risques accrus. En 2002, certaines institutions financières canadiennes établies au Japon ont fait face à cette préoccupation en réduisant considérablement leurs activités ou en fermant leurs succursales bancaires. Le Canada demande de nouveau que l'Agence des services financiers applique un régime plus souple qui tiendra compte de la nécessité pour les plus petites institutions de contenir les coûts. À long terme, l'Agence des services financiers devrait éliminer les distinctions entre les deux secteurs mentionnés précédemment, ce qui s'inscrirait dans ses efforts actuels visant à définir une vision à moyen terme pour le secteur financier.

Assurance-vie

Le régime d'assurance-vie de la poste ou *kampo* représente quelque 40 % de l'actif d'assurance-vie au Japon. Le Canada est très favorable à l'adoption de la législation qui vise l'établissement de la société publique de services postaux en avril 2003. Toutefois, cette législation ne change rien au fait que le *kampo* n'est pas soumis au même contrôle réglementaire ni aux mêmes coûts d'exploitation que les régimes privés d'assurance-vie. Le *kampo* n'est pas assujéti à la loi sur les compagnies d'assurance, à la loi sur la vente de produits financiers ni au code commercial. De plus, il n'est pas supervisé par l'Agence des services financiers. Enfin, étant donné que ses produits sont entièrement garantis par le gouvernement, le *kampo* n'est pas tenu de contribuer à la société de protection des titulaires de police.

Le Canada demande que le *kampo* soit soumis aux mêmes règles que les régimes privés d'assurance-vie japonais et étrangers. Comme première mesure de retrait des activités du *kampo*, le gouvernement devrait enjoindre au *kampo* de ne pas se lancer dans la création de nouveaux produits pouvant être offerts par des assureurs privés. Sinon, le Canada demande que tout projet de nouveau service financier dans le cadre des institutions financières de la poste (*kampo* ou *yucho*) fasse l'objet d'un avis au public, que celui-ci ait la possibilité de formuler des observations et que ces dernières soient dûment examinées par les autorités avant que le nouveau produit ou service soit offert. Le Canada demande également que toute proposition de rapport ou de législation concernant les services financiers du *yucho* fasse l'objet d'un avis au public, que celui-ci ait la possibilité de formuler des observations et d'examiner la proposition avant que le gouvernement ne prenne une décision.

Selon le secteur de l'assurance-vie, le traitement préférentiel accordé au *kampo* par le gouvernement du Japon serait une violation de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Le Canada examinera cette question de près.

Soi-disant par souci de transparence pour le consommateur, l'Agence des services financiers analyse des données à un micro-niveau aux fins d'homologation des produits et des tarifs. Cette forme de contrôle entrave la concurrence parce qu'elle prend du temps et qu'elle freine l'innovation. Le Canada reconnaît les progrès réalisés depuis l'établissement de l'Agence des services financiers, mais demande que des efforts supplémentaires soient déployés pour que le système d'homologation *a priori* des produits soit remplacé par un système de notification accompagné de normes de présentation claires.